Textes à connaître pour l'enseignement en collège et en Lycée

Le haut niveau d'études des professeurs s'accompagne parfois d'une certaine **méconnaissance** des textes officiels ou d'une inquiétude implicite à leur égard.

Ainsi, la consultation **régulière de** la page du Ministère « Outils de documentation, d'information » (http://www.education.gouv.fr/pid12/outils-de-documentation-d-information.html) permet d'accéder à des ressources réactualisées : textes officiels (B.O., Code de l'Education, JO), formulaires, évaluation et statistiques, rapports des Inspections générales (IGAENR, IGEN).

La lecture du *Bulletin Officiel de l'Education nationale (*hebdomadaire, paraissant le jeudi) dont le parcours du sommaire ne demande que quelques minutes permet de s'assurer en permanence que ce qui est enseigné est en adéquation avec les textes officiels et de connaître les grandes orientations de la politique éducative.

La connaissance des textes sert en effet la réussite professionnelle, pour la conduite de l'enseignement disciplinaire, pour la contribution à la discussion avec les chefs d'établissement ou les collègues sur les orientations retenues par l'établissement ou encore pour les développements des carrières individuelles (ouverture des concours avec leur règlement, nombre de postes, programme ; parution des postes à profil ; etc.)

Le *B.O* contient :

- - certaines lois, des décrets, des arrêtés (les lois, décrets et arrêtés paraissent également au *Journal Officiel*)
- - des circulaires, des notes de service

On accède à ces textes directement dans la collection du *Bulletin officiel* ou par le biais du *Recueil des lois et règlements* (*R.L.R.*) dont le classement est thématique et qui est présent dans tous les établissements.

Pour un suivi régulier du B.O., voir http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html